



## Contribution du CCRPA Nord Pas de Calais

### Réflexions, constats et propositions soumises sur la question des sanctions, mises à pied et fins de prises en charges d'hébergement

*Suite au travail collectif mené lors du CCRPA Nord Pas de Calais du 12.12.2014*

#### **Précisions méthodologiques :**

Après un rappel du cadre légal, à travers notamment les différents outils de la Loi du 2 janvier 2002 (Règlement de fonctionnement, contrat de séjour...) et en s'appuyant sur des constats partagés, les membres du CCRPA ont formulé des constats et des propositions.

#### **Les constats**

Aujourd'hui, les sanctions et fins de prises en charge ne sont pas définies par la loi, c'est donc à chaque structure de définir ses propres motifs de sanction, leurs modalités et leurs graduations... Toutefois, le manquement aux obligations et leurs conséquences doivent être abordés dans le règlement de fonctionnement, tout comme les modalités de révision, résiliation et cessation de mesures doivent être évoquées dans le contrat de séjour.

Dans les différentes structures d'hébergement, des sanctions sont donc prévues en cas de comportements inadaptés ou de non-respect du règlement de fonctionnement. Ces sanctions peuvent aller de l'entretien, l'avertissement, l'écart d'accès à certains équipements, la mise à pied de quelques heures ou jours, la réorientation vers un autre dispositif voire à l'exclusion définitive de la personne.

Nous constatons aujourd'hui que certaines sanctions prises par les établissements peuvent être considérées comme inéquitables, injustifiées voire abusives, d'autant plus que les personnes n'ont généralement que très peu d'informations sur leurs possibilités de recours et d'assistance, mobilisables en interne ou en externe (par exemple la possibilité saisir les personnes qualifiées, dont la liste doit être affichée dans chaque structure).

Néanmoins, nous avons constaté que de nombreuses structures travaillent en équipe (et parfois même avec les personnes accueillies) sur la question des sanctions.

*« Les motifs d'exclusion des structures d'hébergement sont parfois discutables (Les tâches ménagères n'ont pas été effectuées, non-respect des horaires, non-participation aux frais d'hébergement...). Souvent des exclusions sont faites sans même qu'il n'y ait eu d'avertissement ou de mise à pied. »*

#



## Les propositions :

Sans remettre en question la possibilité pour une structure de sanctionner, de mettre à pied ou de procéder à la fin de prise en charge d'une personne, les membres du CCRPA ont souhaité pouvoir entamer une réflexion sur les pistes, les bonnes pratiques pour penser la sanction, en réfléchissant à son contexte global, en intégrant la question éthique.

Nous proposons donc de :

- ✗ **Réinterroger** les règlements de fonctionnement et les contrats de séjour pour pouvoir ensuite s'appuyer dessus en cas de sanction.
- ✗ Chercher à savoir ce qui s'est passé, **connaitre les raisons** de la violence ou de l'évènement.
- ✗ Se poser la question de ce que le **comportement du professionnel** peut induire dans le comportement de la personne.
- ✗ Se demander si **l'institution n'induit pas**, dans son fonctionnement ou son organisation, la situation qui amène une sanction.
- ✗ S'interroger sur les **capacités de la personne à gérer le problème** et penser comment l'accompagnement peut permettre à la personne d'avancer.
- ✗ Prendre en compte la capacité de la personne à **se remettre en question** sur ce qu'elle a fait
- ✗ Est-ce une première fois ou une **récidive** ?
- ✗ S'autoriser à **réinterroger le règlement** quand une situation se reproduit souvent.
- ✗ Ne pas seulement penser sanction mais aussi **réparation** (financière, matérielle, main d'œuvre, verbale - morale, symbolique...).
- ✗ Quand c'est possible, faire une « pause » (sortir faire un tour, être au calme) pour **faire baisser la tension**, avant de reparler de la sanction.
- ✗ Se poser la question des **circonstances atténuantes**.
- ✗ Pouvoir **échanger** avec d'autres professionnels avant de poser la sanction.
- ✗ Considérer les **conséquences** de la sanction sur la sécurité du groupe, et de la personne. La sanction mettra-t-elle davantage la personne et/ou le groupe en sécurité ?
- ✗ Une conversation à avoir avec les personnes : dans tous les cas il faut qu'il puisse y avoir un **entretien** avec la personne.
- ✗ Penser la **question de l'équité** avec les autres membres du groupe.
- ✗ Penser la **relation d'adulte à adulte** et énoncer les règles du jeu clairement.
- ✗ Proposer aux structures une réflexion sur la mise en place des « **sanctions positives** » et des « **reconnaisances** ».
- ✗ Que la structure ne prenne pas une sanction là où la **justice** doit le faire : la structure sanctionne mais n'inflige pas une peine au sens pénal.
- ✗ Attention à ne pas prendre des décisions plus dures, à faire des **différences de traitement**, parce qu'il s'agit d'une personne seule et non d'une famille.

**Nous invitons l'ensemble des professionnels à penser la sanction comme un acte éducatif dans le cadre d'un accompagnement (sur les aspects éducatifs : permettant à la personne de comprendre les conséquences de son acte pour elle, pour la structure, pour le collectif – sur les aspects « accompagnement » en cherchant des relais, des solutions, des pistes d'accompagnement).**

**Enfin, dans un souci de continuité, le CCRPA demande qu'une trêve hivernale soit mise en place pour les structures d'hébergement (comme elle existe pour le logement) et que des sanctions alternatives puissent être prises sans remettre à la rue, ne serait-ce qu'une nuit, pendant la période hivernale.**